

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N° 2025-058**

**Objet : Conventions cadre de partenariat UniCA/CACPL/Ville de Cannes.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu le** Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens;

**Approuve** la convention-cadre de partenariat entre Université Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Ville de Cannes comme annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Prédisent à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 30 voix pour et 1 abstention.**

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 23 septembre 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-058**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 1<sup>er</sup> octobre 2025  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 1<sup>er</sup> octobre 2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

### Entre

**Université Côte d'Azur**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Grand Etablissement, dont le siège est fixé 28 avenue Valrose, BP 2135 - 06 103 Nice cedex 2, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER,

**Désignée ci-après, « Université Côte d'Azur »,**

### Et

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins représentée par son Président, David LISNARD, lui-même représenté par le Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, Sébastien LEROY, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération du 10 octobre 2025,

**Désignée ci-après, la « CACPL »,**

### Et

La Ville de Cannes représentée par son Maire, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par Monsieur Frank Chikli, Adjoint délégué à l'enseignement supérieur, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025,

**Désignée ci-après, la « Ville de Cannes »,**

### Et

Ci-après dénommées, ensemble, « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Après avoir rappelé ce qui suit :

### La Ville de Cannes

Cannes a souhaité devenir pleinement une « ville étudiante ». Pour ce faire et dans le cadre de sa mission d'enseignement supérieur, elle contribue au développement des formations et de la vie étudiante grâce notamment à la mise en relation avec les grands événements



cannois. Elle entend ainsi poursuivre son partenariat avec Université Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Le Campus Georges Méliès, qui a accueilli ses premières formations lors de son ouverture en septembre 2021, est destiné à l'enseignement et à la recherche, particulièrement autour des Industries Culturelles et Créatives (ICC). Ce campus est au cœur du pôle territorial dédié aux ICC, en cours de structuration avec la constitution d'un consortium, dans lequel Université Côte d'Azur est un partenaire de premier rang. Le consortium *Cannes on Air*, impulsé conjointement par la ville de Cannes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, est composé d'opérateurs publics et privés de la filière des ICC qui apporteront leur expertise et définiront les grandes orientations stratégiques de la démarche.

De ce fait, Université Côte d'Azur bénéficiera d'un réseau étendu de professionnels afin de développer des synergies et favoriser l'émergence de projets innovants.

### **La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins**

L'Agglomération Cannes Lérins, au titre de sa compétence dans le domaine du développement économique, contribue au développement de l'écosystème à travers l'accompagnement des startups et de la croissance des entreprises, en favorisant les échanges et les collaborations avec le monde académique, les acteurs culturels et institutionnels, pour soutenir l'innovation sur son territoire. À ce titre, elle participe à l'aménagement, au développement et à la vie du campus universitaire. Elle pilote notamment la Cité des entreprises installée, en partie, sur le site de Cannes Bastide Rouge où se côtoient talents et professionnels de l'audiovisuel, entrepreneurs, startups, étudiants et universitaires. L'Agglomération gère l'ensemble des studios équipés en matériel haut de gamme à destination des professionnels qui viennent travailler sur le site, permettant ainsi une fertilisation croisée avec les étudiants et les enseignants-chercheurs issus d'UNICA dans un écosystème dynamique et collaboratif au bénéfice de toute la chaîne de l'innovation.

### **Université Côte d'Azur**

Université Côte d'Azur est l'une des 9 universités françaises labellisées "IdEx" intensive en recherche et à fort rayonnement international. Structurée autour de composantes internes novatrices, les Ecoles Universitaires de recherche, dont les responsabilités sont accrues pour une plus grande agilité, Université Côte d'Azur adosse l'ensemble de ses missions de formation et d'innovation à l'excellence de sa recherche.

Son fort ancrage au territoire azuréen, qui se traduit par les partenariats stratégiques qu'elle entend poursuivre avec les collectivités de l'Ouest du département azuréen, en fait l'un des moteurs de son modèle de croissance.

Grand Établissement, membre fondateur de l'alliance européenne *Ulysseus*, porteuse de l'un des 9 pôles d'excellence français en Intelligence Artificielle (Cluster IA), coordinatrice d'un Pôle Universitaire d'Innovation et dotée de partenariats majeurs avec les grands acteurs

nationaux de la recherche, Université Côte d'Azur entend se placer parmi les meilleures universités européennes et consolider ainsi sa dimension internationale.

## Préambule

---

A l'aune des ruptures scientifiques, technologiques et des bouleversements sociétaux et environnementaux actuels et futurs, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont des facteurs favorables au développement économique et à l'attractivité des territoires. La compétitivité économique dépend largement de la production et diffusion des savoirs auprès des jeunes générations et de la valorisation d'une recherche performante au bénéfice du progrès social et d'un rayonnement culturel.

Une stratégie de développement territorial doit viser à rendre un territoire attractif et compétitif, tout en garantissant une qualité de vie pour sa population. L'accélération du progrès scientifique et les multiples ruptures technologiques qui l'accompagnent, invitent à repenser tout à la fois les principes, les méthodes et les outils de conduite des politiques publiques locales, sur un modèle collaboratif de gouvernance de l'innovation territoriale, associant étroitement les acteurs académiques aux collectivités locales.

Université Côte d'Azur est un acteur essentiel des grands projets de développement du territoire portés par la Ville de Cannes et la CACPL, dans les domaines d'activités prioritaires :

- Industries Culturelles et Créatives ;
- Spatial ;
- Tourisme et événementiel.

Les Parties entendent ainsi additionner leurs forces pour capitaliser sur les atouts d'un territoire auquel chacune apportera de manière concertée sa contribution spécifique à l'accomplissement des politiques de développement local et des missions de service public telles que définies par leurs instances de gouvernance.

Au regard de leurs défis communs, les Parties s'accordent sur la mise en cohérence de leurs stratégies respectives et leur collaboration pour mener des actions associant le monde académique, le monde socio-économique, les collectivités locales et les citoyens.

Cela étant rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1° : Objet de la Convention

---

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») est conclue entre les Parties pour définir le cadre stratégique des coopérations qui seront la déclinaison opérationnelle des intentions politiques des Parties.

La Convention a donc pour objet de définir les conditions et modalités de la collaboration entre les Parties, dans le contexte susévoqué.

## Article 2° : Axes de partenariat

---

Pour affirmer leur statut de Ville et d'Agglomération universitaires, il est essentiel de renforcer les échanges soutenus avec Université Côte d'Azur, qui en est à la fois le moteur et le principal soutien.

Aussi, le partenariat établi entre les parties repose sur des actions collaboratives associant les compétences et les ressources de chaque Partie dans la poursuite d'un objectif et d'intérêts communs. Les axes de partenariat retenus doivent permettre la valorisation des Parties et contribuer à leur rayonnement local, régional, national et international.

Les axes prioritaires de partenariat entre les Parties sont les suivants :

- **Accélérer la montée en compétences sur les filières d'avenir**

Déployer des formations innovantes en phase avec les secteurs stratégiques du territoire : industries culturelles et créatives, spatial, tourisme et événementiel.

- **Former pour mieux recruter localement**

Aligner l'offre de formation avec les besoins réels des filières, pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes talents et répondre aux attentes des entreprises locales.

- **Vie de Campus**

Développer un cadre favorable, faire du campus un lieu de vie intense, accueillant et épanouissant, avec une vie culturelle, sportive et associative riche et diversifiée tout au long de l'année.

- **Booster l'écosystème économique territorial**

Soutenir la croissance des filières d'excellence de Cannes Lérins en accompagnant le développement d'un écosystème performant, collaboratif et durable.

- **Créer des synergies entre recherche, innovation et entreprises**

Stimuler l'innovation en facilitant les ponts entre le monde académique et les acteurs économiques : une fertilisation croisée au service de la compétitivité territoriale.

- **Faire rayonner la science**

Impulser des dynamiques collectives et des actions communes pour renforcer la diffusion scientifique et l'attractivité internationale

Conformément à ces axes, les actions prioritaires se déclinent dans chacune des principales missions d'Université Côte d'Azur, comme suit :

## **2.1 Formation et Innovation pédagogique**

Objectifs généraux :

- Conforter la dynamique d'excellence académique et accentuer son impact sur le territoire
- Accentuer le rôle prioritaire d'Université Côte d'Azur dans le développement des formations sur le territoire
- Développer l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes
- Accentuer l'entrepreneuriat étudiant sur le territoire
- Développer la formation tout au long de la vie

Actions communes :

- **Pôle d'excellence des formations en ICC** - Poursuivre le développement des formations en industries culturelles et créatives, notamment via le MSc *Creative Music & Sound Design for Visual Media Scoring* et le MSc *TV Content Creation & Innovation* en collaboration avec Banijay.
- **Faire décoller les formations en lien avec les filières d'avenir** - Développer ensemble des formations en lien avec les autres filières du territoire comme le Spatial (projet COMETES).
- **Connecter les étudiants au tissu économique** - Encourager des actions sur la base du volontariat via des partenariats avec des entreprises locales pour offrir des programmes de formation pratique, des stages et des opportunités de recherche et des projets d'innovation à destination des étudiants d'Université Côte d'Azur.
- **Stimuler l'entrepreneuriat étudiant** - Renforcer les liens entre le dispositif Pepite et la cité des entreprises afin de favoriser la création et le développement de startups étudiantes.
- **Créer des passerelles directes vers l'emploi** - Organiser des rencontres favorisant l'insertion des étudiants dans le milieu professionnel (job dating, rencontres professionnelles etc...).

- **Aligner les formations avec les besoins des entreprises** - Favoriser les liens entre les startups/entreprises et les responsables de formations pour améliorer les programmes, recruter des intervenants professionnels, faciliter l'insertion des stagiaires ou alternants.
- **Placer les étudiants au cœur des grands événements du territoire** - Favoriser les interactions de nos étudiants avec les différents salons et festivals (Festival du Film de Cannes, Festival des jeux, MIDEM, notamment).

## 2.2 Vie étudiante et de Campus

Nos objectifs généraux :

- La mise en valeur de l'environnement universitaire étudiant
- L'accueil et la réponse aux questions du quotidien
- Une aide adaptée aux plus fragiles
- Le soutien à une vie culturelle et sociale
- L'engagement étudiant sur des missions d'intérêt général
- Le déploiement d'une offre de logement adéquate

Nos actions communes :

- **Offrir une immersion attractive dans le territoire dès l'arrivée** - Faire découvrir le territoire aux étudiants par le biais d'une journée d'accueil, organisée par Université Côte d'Azur, en présence des différents services de la ville, de l'Agglomération grâce à la diversité de l'offre culturelle, sportive, les actions en faveur de l'environnement et la mobilité, etc.
- **Accompagner le quotidien étudiant avec des solutions concrètes** - Soutenir les étudiants dans leur vie quotidienne et répondre à leurs besoins notamment en matière de précarité alimentaire ou de démarches administratives pour leurs événements.
- **Créer des passerelles entre étudiants et professionnels** - Organiser des événements réunissant étudiants et professionnels dans un objectif de collaboration créatrice, ouverture d'événements étudiants aux professionnels et vice-versa.
- **Étendre le programme 100% EAC** pour les étudiants et ouverture du programme aux professionnels locaux pour favoriser la fertilisation croisée.
- **Offrir une culture accessible à tous** - Développer une offre tarifaire préférentielle pour les étudiants UniCA pour l'accès aux événements culturels de Cannes Lérins.

- **Favoriser le bien-être par le sport** – Développer un accès privilégié aux équipements sportifs de la ville et de l'Agglomération.
- **Tisser des liens intergénérationnels enrichissants** - Développer des actions communes entre les étudiants d'Universités Côte d'Azur et les acteurs institutionnels comme Cannes Université ou Cannes Senior le CLUB.
- **Favoriser les liens** entre les étudiants du Campus Georges Méliès et ceux des établissements Cannois.

### 2.3 Recherche et Innovation

Nos objectifs généraux :

- Conforter la dynamique d'excellence scientifique et d'innovation d'Université Côte d'Azur et accentuer son impact sur le territoire
- Contribuer à l'attractivité, soutenir la recherche et son interaction avec l'économie
- La valorisation de l'expertise des chercheuses et des chercheurs
- Porter des dispositifs pour l'accueil de talents internationaux ou le développement de startups issues d'UniCA
- Encourager le développement d'une nouvelle résidence d'écriture dédiée au cinéma et aux séries

Nos actions communes :

- **Booster les Industries Culturelles et créatives** - Poursuivre le développement de la thématique ICC via le développement de conventions de partenariat (Groupe Banijay, INA, ...), en lien avec les laboratoires de recherche et programmes XR2C2, FICCTION, MIN4CI, afin de positionner le territoire comme un hub ICC de référence.
- **Faire émerger une Chaire partenariale ou industrielle à fort impact territorial** sur les grands défis du territoire, en lien avec les industries culturelles et créatives ou le spatial, permettant de rapprocher les laboratoires d'Université Côte d'Azur et l'écosystème économique cannois.
- **Connecter startups et recherche pour catalyser l'innovation** - Poursuivre la mise en relation des startups locales avec les laboratoires de recherche d'Université Côte d'Azur et les partenaires, pour favoriser l'innovation, le recours à des doctorants, le développement de conventions de recherche et la constitution de consortiums pour répondre à des appels à projets.

## 2.4 Sciences avec et pour la Société

Nos objectifs généraux :

- La médiation scientifique des recherches menées sur le territoire
- La sensibilisation des jeunes à la recherche
- L'engagement des citoyens dans la recherche
- Faciliter l'accès de tous à la culture scientifique

Nos actions communes :

- **Rendre la science accessible à tous** - Faire découvrir la recherche et faciliter la culture scientifique au travers d'évènements tels que la fête de la science en créant des temps forts en lien notamment avec le Campus des Métiers et Qualification des Industries Culturelles et Créatives.
- **Relever le potentiel des métiers de l'industrie aux jeunes générations** - Sensibiliser les jeunes au secteur industriel et à ses métiers, hors les murs du Campus Méliès notamment, dans le cadre de la Semaine de l'Industrie.

## 2.5 Transitions environnementale et sociétales

Objectifs généraux :

- Accentuer la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à l'écoresponsabilité
- Poursuivre la transformation des campus en espaces durables et exemplaires en matière de transition écologique

Actions communes :

- **Préparer aux grands enjeux de demain** - Favoriser l'intégration des sujets de transitions environnementale, économique, sociale et numérique dans les formations.
- **Développer la mobilité douce** - Promouvoir l'utilisation des transports en commun, du vélo et du covoiturage pour se rendre au Campus Georges Méliès.
- **Sensibiliser au développement durable** dont le recyclage, le tri sélectif adapté aux étudiants et professionnels du campus.

## 2.6 Développement international et Europe

Objectifs généraux :

- Conforter, à l'échelle internationale, Cannes et l'Agglomération comme un pôle de vie étudiante, d'enseignement supérieur, de recherche et de culture scientifique ainsi que d'innovation reconnu et attractif
- Soutenir les mobilités entrantes et sortantes des étudiants
- Développer l'épanouissement des étudiants sur le territoire : accès à la culture et la mobilité internationale
- Créer et accueillir des événements scientifiques d'envergure internationale pour permettre aux enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants du site de ressourcer leurs connaissances

Actions communes :

- **Attirer les talents internationaux** - Développer tout dispositif permettant un meilleur accueil de talents internationaux et le développement de startups issues d'Université Côte d'Azur, notamment à travers les partenaires universitaires internationaux privilégiés et le développement de nouveaux partenariats (Séoul, etc.).
- **Développer l'accompagnement du *Welcome Center IdEx*** et du MsC International Office sur Cannes Lérins pour faciliter l'insertion des étudiants et chercheurs étrangers.
- **Partenariat internationaux** - Faire découvrir le Campus Georges Méliès et le site Cannes Bastide Rouge sous l'angle entrepreneurial aux délégations d'étudiants étrangers.

## Article 3° : Suivi de la Convention

L'exécution de la Convention fait l'objet d'échanges réguliers entre les Parties. A cet effet, un comité de pilotage (ci-après dénommé le « CoPil ») et un comité technique (ci-après dénommé le « CoTech ») sont constitués pour toute la durée de la Convention.

3.1. Le CoPil est composé de représentants élus de chacune des Parties dont les délégations relèvent des domaines de :

- La formation,
- La recherche,
- L'innovation
- L'entrepreneuriat,
- La vie étudiante,

- Science et Société,
- Développement durable et transitions.

Chaque Partie désigne deux (2) élus qui la représenteront au sein du CoPil. En cas de besoin, chaque représentant pourra désigner un suppléant, à condition d'en avoir informé au préalable les autres Parties.

Le CoPil est co-présidé par le Maire de la Ville de Cannes, le Président de la CAPL et le Président d'Université Côte d'Azur.

<b>Composition du CoPil</b>	<b>Représentants UniCA</b>	<b>Représentants Cannes / CAPL</b>
Co-présidence	Président	Maire - Président
<b>Domaines</b>		
Vie étudiante	Vice-président formation et innovation pédagogique et le vice-président vie étudiante et de Campus	Adjoint en charge du développement de l'université et du campus universitaire, de la vie étudiante, de la formation, du centre de formation des apprentis, de l'innovation, de l'intelligence artificielle, de la croissance économique et du développement de la filière Cannes On Air.
Formation		
Recherche	Vice-président recherche et innovation et un vice-président dédié spécifiquement à l'Innovation ou à l'entrepreneuriat ou à Science et Société	Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi, à la formation, au développement des pôles d'excellence et à l'équilibre social de l'habitat.
Innovation et Entrepreneuriat		
Science et Société		

Développement durable et transitions	Vice-président associé	Adjointe en charge de l'environnement et du développement durable, des aménagements de la lutte contre les inondations, de la transition énergétique, du plan climat, des espaces naturels, de la protection de la Méditerranée
--------------------------------------	------------------------	---

Le CoPil précise et oriente les actions de coopération recensées dans la Convention dont il rend compte de l'exécution dans le respect de la Convention. Le CoPil est informé de l'avancée des actions en cours et des propositions nouvelles par le CoTech qui lui communique périodiquement une mise à jour du tableau de suivi des actions collectives.

Les Parties conviennent que toute décision du CoPil ne peut être prise qu'à l'unanimité de tous ses membres présents ou représentés.

Le CoPil se réunit au minimum une (1) fois par an pendant toute la durée de la Convention et à la demande d'un ses membres si des circonstances exceptionnelles le justifient. Il peut être sollicité par le CoTech pour traiter de tout sujet relatif à l'exécution de la Convention.

L'ordre du jour de chaque réunion, le lieu de la réunion, la liste des intervenants et la durée de la réunion sont définis en commun par les Parties et communiqués aux participants quinze (15) jours calendaires avant la tenue de la réunion.

Un compte-rendu écrit ou relevé de décision est systématiquement réalisé après chaque réunion, rédigé à tour de rôle par l'un des partenaires.

3.2. Le CoTech traite des aspects techniques, organisationnels et administratifs relevant des actions de coopération recensées dans la Convention.

Le CoTech suit la mise en œuvre des actions qu'il renseigne régulièrement dans un document de traçabilité des actions communes et rend compte de leurs avancées en communiquant périodiquement ce document au CoPil.

Le CoTech est source de propositions auprès du CoPil qu'il peut solliciter pour traiter de tout sujet relatif à l'exécution de la Convention.

Animé par les DGS respectifs ou leurs adjoints, le CoTech est composé de représentants des Parties dont les expertises relèvent des domaines de :

- La formation,
- La recherche,
- L'innovation et l'entrepreneuriat,

- La vie étudiante,
- Développement durable et transitions
- Science et Société

Chaque Partie pourra lors des réunions du CoTech se faire assister de personnes disposant d'une connaissance spécifique des actions collectives à l'ordre du jour. Ces personnes spécialistes n'auront en aucun cas le droit de participer aux prises de décision du CoTech.

Le CoTech est co-présidé par l'élu de la Ville de Cannes et de la CAPL, délégué à l'enseignement supérieur, la recherche, la formation et par le Vice-président aux affaires institutionnelles d'Université Côte d'Azur qui, en cas de besoin, pourront se faire représenter par un élu choisi au sein de leur organisation.

Le CoTech se réunit au moins deux (2) fois par an pendant toute la durée de la Convention et à la demande d'un ses membres si des circonstances particulières le justifient, en cas notamment de nécessité d'approbation de résultats d'une action avant leur communication ou de difficultés d'exécution d'une action requérant sa décision.

L'ordre du jour de chaque réunion, le lieu de la réunion, la liste des intervenants et la durée de la réunion sont définis en commun par les Parties et communiqués aux participants quinze (15) jours calendaires avant la tenue de la réunion.

Un compte-rendu écrit ou relevé de décision est systématiquement réalisé après chaque réunion, rédigé à tour de rôle par l'un des partenaires.

## **Article 4° : Modalités de partenariat**

---

### **Article 4.1° : Nature de la Convention**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre stratégique des coopérations entre les Parties et ne pourra en aucun cas être considérée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Parties.

Chacune des Parties s'engage à faire ses meilleurs efforts pour le déploiement des coopérations telles que listées dans la présente convention. Les Parties ne sont donc tenues à aucune obligation de résultat, et le non-accomplissement d'un ou plusieurs axes de partenariat, tel(s) que mentionné(s) en Article 1 ou 2, ne saurait leur être imputé au titre d'une quelconque responsabilité.

Aucune Partie n'a le pouvoir d'engager les autres Parties, ni de créer des obligations à leur charge, sans leur consentement écrit préalable.

#### Article 4.2° : Les conventions spécifiques

Toute action menée collectivement par deux ou trois Parties, en conformité avec le cadre réglementaire propre à chacune des Parties, pourra faire l'objet d'une convention spécifique validée par les instances délibératives respectives des Parties en exécution de la présente Convention.

Cette convention spécifique établira les objectifs communs, les modalités de partenariat, et formalisera les accords définitifs entre les Parties pour la réalisation de cette action.

#### Article 4.3° : La mise à disposition d'espaces

Les Parties s'accordent sur la volonté réciproque de mettre à disposition des espaces dédiés, selon un usage ponctuel qui réponde à un intérêt mutuel à des fins d'enseignement, de formation, de conférences et de manifestations solennelles, à l'exclusion de tout autre usage.

A ce titre, les Parties entendent déjà développer des partenariats dans le cadre de la conception de nouveaux espaces muséaux et de nouvelles manifestations culturelles entre Université Côte d'Azur et Cannes Lérins.

Les modalités de mise à disposition de ces espaces (notamment tarifaires) seront fixées par des conventions d'application spécifiques entre les Parties au regard notamment des grilles tarifaires applicables.

#### Article 4.4° : La communication

Les Parties s'engagent réciproquement à informer au préalable les autres Parties contributives, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relatif au partenariat objet de la Convention. Une Partie contributive pourra, pendant ce délai, demander des modifications, voire s'opposer au projet de publication ou d'action de communication.

Chaque partie s'engage à apposer le logotype des autres parties, sous une forme préalablement déterminée par écrit entre les Parties, sur les supports de communication, d'information et de promotion et lors des interventions ou présentations orales, pour toutes opérations de communication portant sur une action collective réalisée dans le cadre de l'exécution de la Convention.

L'utilisation en propre par une Partie de moyens de communication ne pourra faire l'objet d'un engagement financier ou en nature des autres Parties sur le principe de réciprocité.

Tout élément généré par des actions communes de communication sera réputé indivis et donc utilisable librement par les Parties dans le cadre de leurs activités institutionnelles respectives.

#### **Article 4.5° : Le financement des actions**

Dans le cadre de la Convention, les Parties pourront être amenées à apporter des financements ou cofinancements.

Les éventuelles incidences financières de chacune des actions collectives développées en application de la Convention seront précisées dans la convention spécifique afférente à ladite action.

#### **Article 5° : Durée de la convention**

---

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties pour une durée de trois (3) ans. Cette durée pourra être prorogée autant que de besoin par voie d'avenants convenus entre les Parties.

#### **Article 6° : Résiliation de la Convention**

---

Il pourra être mis fin à la Convention par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de l'une des Parties, sans justification et sans versement d'une contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

#### **Article 7° : Responsabilités - Assurances**

---

Pour chacune des actions de coopération entreprises entre les Parties, chaque Partie déclare faire son affaire personnelle de la souscription de polices d'assurances pour l'exécution de la présente convention.

En cas de mise à disposition, entre les Parties, de biens immobiliers dont elles seraient propriétaires, la Partie occupante devra justifier à la Partie propriétaire la souscription d'une police d'assurance couvrant les dommages causés aux biens loués.

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, resteront la propriété de celle-ci.

Chaque Partie demeurera personnellement responsable, sans qu'elle ne puisse se retourner contre une autre Partie à la présente convention :

- De tout dommages causés aux tiers, de quelque nature que ce soit, qu'ils résultent de son fait, de celui de ses préposés, de ses salariés, de ses cocontractants, ou des personnes dont elle est civilement responsable ;
- De l'usage des matériels, équipements, installations et outillages mis à sa disposition par une autre Partie, ou placés sous sa garde, dans le cadre de la présente convention.

## Article 8° : Règlement des litiges

---

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la Convention.

En cas de désaccord persistant, les Parties saisiront le tribunal administratif de Nice.

Fait à Cannes en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Cannes	Pour la CAPL	Pour Université Côte d'Azur

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).